

Mairie de Saint-Bazile de Meyssac
19500 SAINT BAZILE DE MEYSSAC
TEL 05 55 25 48 46

@ mbazilemeyssac@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 9 Octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Saint-Bazile-de-Meyssac, sous la présidence de Monsieur Eric CISCARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 Octobre 2019

Etaient présents : Mr Eric CISCARD, Mme Françoise CHAPOULIE, Mr David LATREILLE, Mr Patrice LEIX, Mme Marion PLASMAN, Mme Bernadette ROUFF, Evelyne TRINQUET , Alan D'HOLLANDER.

Absents excusés: Mr Benoît SERVANTIE ,

Procuration : Néant

est nommée secrétaire de séance : Madame Bernadette ROUFF



Approbation du Compte-Rendu de la réunion du 31 mai 2019 : pour : 8 voix

Monsieur Le Maire rajoute à l'ordre du jour un sujet sur lequel il est nécessaire de délibérer : statut du Syndicat Mixte BELLOVIC et rapport sur le prix et la qualité de l'eau. Le Conseil accepte de rajouter ce sujet à l'ordre du jour.

Pour : 8 voix Contre : 0 Abstention : 0

1- Rapport annuel sur la qualité de l'eau potable année 2018

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport qualité prix du service d'alimentation en eau potable approuvé par l'ancien Syndicat des Eaux de Roche de Vic en date du 8 août 2019, conformément à l'article L2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des indications techniques et financières contenues dans ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance n'émet aucune observation particulière et approuve à l'unanimité le rapport annuel présenté.

Pour : 8 voix Contre : 0 Abstention : 0

2- Syndicat Mixte BELLOVIC

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du statut du Syndicat Mixte BELLOVIC modifié

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance n'émet aucune observation particulière et approuve à l'unanimité le statut proposé.

Pour : 8 voix Contre : 0 Abstention : 0

3- Renouvellement du contrat de travail à durée déterminée de l'Adjoint Technique Territorial

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de l'agent technique territorial prend fin le 30 septembre 2019.

Monsieur le Maire propose le renouvellement d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial pour 16 heures par semaine à compter du 1^o octobre 2019.

Le contrat pourrait être établi pour une durée de six mois, renouvelable jusqu'à trois ans.

Cet emploi sera maintenu sur le tableau des effectifs de la commune

Pour : 8 voix Contre : 0 Abstention : 0

4- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE DEBROUSSAILLAGE DES VOIES COMMUNALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté de communes est compétente pour réaliser le débroussaillage sur les voies communales d'intérêt communautaire. Toutefois, celle-ci ne possède pas les moyens humains et matériels pour exercer le débroussaillage sur toutes les voies communales d'intérêt communautaire.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service sur ces voies, il est proposé à la commune de continuer à garantir ce service de proximité aux usagers.

Il convient donc de signer une convention avec la communauté de communes pour définir notamment les modalités d'organisation du débroussaillage et les conditions de remboursement de la prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la convention relative au débroussaillage des voies communales d'intérêt communautaire ci-joint en annexe
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant
- Pour : 8 voix Contre : 0 Abstention : 0

5- : Décision modificative N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a été prévu suffisamment d'argent au chapitre 12 article 6218. Il faut abonder le chapitre 12 d'un montant de 5000€ pris sur le chapitre 11.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de cette dépense.

Fonctionnement

+ 5000€ chapitre 012 article 6218

-5000€ chapitre 011 article 615231

Pour : 8 voix Contre : 0 Abstention : 0

6- QUESTIONS DIVERSES

- Travaux du PAB : ORANGE et ENEDIS doivent venir câbler (date non précisée de la part des entreprises)
- EUROVIA doit venir poser une première couche de goudron sur la partie haute du bourg à la charge du Syndicat BELLOVIC.
- Les plantations devraient être faites avant Toussaint. Fin janvier le chantier devrait être terminé.

Fin de séance 21h15.

La Secrétaire Bernadette ROUFF